

ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
32 AU 59bis RUE DES MOULINS
RÉFECTIONS PONCTUELLES DE VOIRIE

DST-CD/MB/SF
n° ST2024-ARR.045

Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **GPGÉ** en date du 07 mars 2024,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise les travaux de réfections de voirie ponctuelles sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, à la suite des travaux d'assainissement déjà réalisés,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, entre les n° 32 et n° 59bis, rue des Moulins pour lesdits travaux, effectués par l'entreprise :

SOGEA IDF - 9 allée de la Briarde -77436 EMERAINVILLE

Pour le compte de :

L'EPT GRAND PARIS GRAND EST – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 Noisy-le-Grand
Tél : 01.41.70.30.06 – Courriel : assainissement@grandparisgrandest.fr

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 25 mars jusqu'au vendredi 29 mars 2024 inclus, ponctuellement pendant les travaux, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, entre les n° 32 et n° 59bis, rue des Moulins, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du lundi 25 mars jusqu'au vendredi 29 mars 2024 inclus, la circulation, entre les n° 32 et n° 59bis, rue des Moulins, sera restreinte et protégée par une signalisation réglementaire, à alternat manuel, de façon ponctuelle à l'avancement des travaux.
La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

À partir du lundi 25 mars jusqu'au vendredi 29 mars 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation verticale réglementaire, devra être sécurisé et balisé en permanence. Il pourra être dévié côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence des entreprises chargées des travaux, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés ainsi qu'à l'intersection des voies concernées par les déviations de la circulation. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompier, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 07 mars 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Mohamed DAHMOUNI

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 21 MARS 2024
Montfermeil, le 21 MARS 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.